



Commune de MONS

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est **Monsieur HUH N Frédéric** demeurant Rue des Victorias Cross 2 bte 1 à 7030 SAINT-SYMPHORIEN

Le terrain concerné est situé Rue du Point du Jour à 7022 MESVIN et cadastré Mesvin section A n° 369/OB0

Le projet consiste en la construction d'une habitation et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart :

- **Article V.D.3.5. §4 - Rapport à l'espace rue** : "Les ensembles constitués de volumes principaux et secondaires nouveaux sont implantés, en l'absence d'un front de bâtisse obligatoire ou d'un front de bâtisse de fait, soit sur l'alignement, soit avec un recul sur l'alignement, non clôturé et inférieur à la moitié de la hauteur du volume principal, mesurée au niveau exact de l'intersection entre le plan de la façade à rue et celui du versant de toiture"

- **Article V.D.5.1. §2 - Principe d'harmonie avec le contexte** : "Toute toiture nouvelle, reconstruite ou rénovée est en harmonie avec le type de toiture caractéristique du contexte dans lequel elle s'insère"

- **Article V.D.5.1. §4 - Volumes secondaires et annexes** : «Les toitures sont à double ou simple versant »

- **Article V.D.6.1. §1** - Les matériaux autorisés pour le parement des élévations sont la brique de terre cuite de teinte rose à brun, la pierre de taille de teinte grise à beige, la brique et la pierre de taille recouvertes d'un badigeon d'une tonalité choisie pour mettre en valeur les qualités intrinsèques de l'architecture des façades et l'enduit lissé mat et monochrome

Articles de l'enquête : R.IV.40-1. §1.6° - Les demandes de permis d'urbanisation et les demandes de permis d'urbanisme relatives à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visé à la carte archéologique, au sens du Code Wallon du Patrimoine.

Détail concernant les dérogations : Bien visé à la carte archéologique

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Ville de Mons - Service Urbanisme – rue Neuve 17 à 7000 Mons

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- les **24/09/2019 et 01/10/2019** jusqu'à 20

heures

Pour les consultations jusqu'à 20 heures , rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin téléphone : 065/40.55.61

mail : urbanisme@ville.mons.be

L'enquête publique est ouverte le 18/09/2019 et clôturée le 02/10/2019

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Grand'Place 22 à 7000 Mons
- par télécopie au numéro : 065/40.55.09
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be
- remises à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU 1095/RM**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Neuve 17 à 7000 Mons, le **02/10/2019** à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est **Madame SPLINGARD** dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons

Pour la Directrice Générale,
Cécile Brulard

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Ir Michèle Rouhart
Première Directrice

Maxime Pourtois
L'Echevin délégué